

PRINTED: 13-10-2026

Les renseignements fournis sont recueillis aux fins de l'application de la Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs en conformité avec la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, veuillez contacter l'agent de la protection de la vie privée
au 401, rue Strickland, Whitehorse (Yukon) Y1A 5N8,
ou téléphonez au 867-667-5642 ou au 1-800-661-0443.

À défaut de présenter à la Commission les renseignements demandés dans le présent formulaire au plus tard le dernier jour de février, une pénalité pour production tardive vous sera imposée.

Veuillez noter que le personnel de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (CSIT) peut vérifier toute information fournie par vous dans le présent formulaire.

Renseignements sur l'employeur

Nom commercial

* Numéro de client

Le nom commercial est celui que le public et les clients connaissent le mieux.

Le numéro de client se trouve dans le courriel que nous vous avons envoyé au sujet de votre rapport annuel, ou sur n'importe laquelle de vos factures ou déclarations. Exemple : 12345-54321

* Dénomination sociale

Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Si votre entreprise est incorporée, utilisez la dénomination sociale inscrite dans vos statuts constitutifs. Sinon, inscrivez le nom des propriétaires.

Il s'agit du numéro à neuf chiffres que l'Agence du revenu du Canada attribue à votre entreprise. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez tout de même soumettre le présent formulaire, toutefois, nous vous joindrons plus tard pour vous demander cette information.

Appartement, numéro de partie privative, case postale

* L'entreprise est-elle incorporée? (Exemples : ABC limitée/ltée, Société ABC, ABC incorporée/inc., Société professionnelle ABC, Société de portefeuille 12345 inc.)

Oui

Non

* Rue

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Ville

Autre téléphone (ex: (999) 999-9999)

* Province/Territoire

* Courriel

Pays

* Code postal

PRINTED: 13-10-2026

Is your corporate address the same as your mailing address?

Oui

Non

Rue

Appartement, numéro de partie privative, case postale

Text input

Province/Territoire

Code postal

L'adresse de votre lieu de travail ou d'affaires au Yukon est-elle la même que votre adresse postale?

Oui

Non

Veuillez fournir votre adresse municipale.

Si l'adresse de votre lieu de travail ou d'affaires au Yukon diffère de l'adresse postale, par exemple si vous utilisez une case postale ou si votre siège social se situe hors du Yukon, veuillez nous fournir l'adresse du lieu de travail ou l'adresse au Yukon de votre entreprise.

* Rue

* Ville/Localité

Appartement, numéro de partie privative, case postale

* Province/Territoire

* Code postal

Coordonnées de la personne-ressource responsable des demandes d'indemnisation ainsi que de la santé et la sécurité au

La Commission doit-elle communiquer avec vous à l'adresse fournie en cas de demandes d'indemnisation de personnes blessées en travaillant pour vous?

Oui

Non

Sinon, veuillez fournir les coordonnées de la personne-ressource responsable des demandes d'indemnisation :

* Prénom

* Rue

* Nom de famille

Numéro de partie privative, case postale

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Ville

PRINTED: 13-10-2026

Courriel (ex: you@wcb.yk.ca)

* Province/Territoire

* Pays

* Code postal

La Commission doit-elle communiquer avec vous à l'adresse fournie en cas de questions sur la santé et la sécurité au travail?

Oui

Non

Sinon, veuillez fournir les coordonnées de la personne-ressource responsable de la santé et de la sécurité au travail :

* Prénom

* Nom de famille

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Courriel (ex: you@wcb.yk.ca)

Activités de l'entreprise

Nombre de personnes embauchées :

Indiquez le nombre total de personnes qui ont travaillé pour votre entreprise l'an dernier, en moyenne, sur toute l'année. Incluez les gestionnaires, les superviseurs et superviseuses, les travailleurs et travailleuses d'expérience, syndiqués ou non, temporaires et contractuels, les administrateurs et administratrices, et les actionnaires qui travaillent. Comptez autant les employés et employées à temps plein qu'à temps partiel. Si votre entreprise n'est pas incorporée, ne comptez pas les propriétaires, exploitants et exploitantes ou partenaires.

* Quelle est l'activité principale de l'entreprise? (character limit: 570)

Décrivez les activités de votre entreprise, y compris les projets élaborés, les services offerts et les outils utilisés : (character limit: 570)

C'est ici que vous précisez l'activité principale de votre entreprise (ex. plomberie, électricité, vente au détail, restauration, services professionnels, exploitation minière, construction, comptabilité).

L'information fournie ici nous permet de classer votre entreprise dans la bonne catégorie.

* Dans la dernière année, vos activités commerciales ont-elles changé au point de devoir en modifier la description?

Oui

Non

* Si oui, veuillez expliquer les changements survenus dans vos activités commerciales : (character limit: 570)

PRINTED: 13-10-2026

* Avez-vous fermé votre entreprise au Yukon ou cessé vos activités au Yukon? * Quand avez-vous fermé votre entreprise ou cessé vos activités au Yukon?
(DD/MM/YYYY)

Oui /

Non

* L'entreprise a-t-elle été vendue? * Veuillez fournir des précisions sur la vente de l'entreprise (character limit: 570)

Oui

Non

Par exemple : changement de propriétaire; fusion; vente; nouvelle dénomination; changement de statut.

Fournir les noms des personnes ayant acquis l'entreprise

* Veuillez fournir la date de la vente (DD/MM/YYYY)

/

Programme de remises incitatives CHOIX

Le programme CHOIX est un programme incitatif à participation volontaire qui s'adresse aux employeurs et employeuses. Il reconnaît et récompense, par l'offre de remises, les employeurs et employeuses du Yukon qui investissent dans la formation sur la santé et la sécurité au travail ou le retour au travail.

Pour en savoir plus, consultez la Politique 7.1
Programme incitatif CHOIX

* Détenez-vous un certificat de reconnaissance (COR) ou son équivalent, ou un certificat de reconnaissance pour les petits employeurs (SECOR) en santé et sécurité au travail?

Oui

Non

Si oui, votre remise sera appliquée directement à votre compte. La CSIT pourrait vérifier que votre entreprise répond bien aux exigences.

* Sinon, est-ce qu'une travailleuse ou un travailleur a reçu la formation admissible en sécurité ou pour le retour au travail?

Oui

Non

Il peut s'agir d'un atelier ou d'un cours sur la santé et la sécurité au travail ou sur le retour au travail (ex. cours sur la gestion des incapacités). Cette formation doit déboucher sur l'obtention d'un certificat ou être vérifiée par une tierce partie (ex. reçu de droits de scolarité ou certificat de formation en premiers soins).

* Au total, combien d'heures de formation admissible les personnes à votre emploi ont-elles suivies en 2025?

La CSIT pourrait vérifier que les exigences concernées ont été remplies.

Administrateurs et administratrices d'une personne morale

PRINTED: 13-10-2026

La personne qui exploite une société faisant affaire dans l'industrie au Yukon doit aussi inclure la rémunération (c.-à-d. salaire, traitement, feuillets T4 et T4A, honoraires) payée à ses administrateurs et administratrices en gains cotisables totaux. Aux termes de la Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs, on considère les administrateurs et administratrices comme des travailleurs et travailleuses. Veuillez noter que les dividendes ne sont pas considérés comme des revenus d'emploi et ne sont pas inclus dans les revenus cotisables. Vous trouverez de l'information sur les administratrices non travailleuses ou les administrateurs non travailleurs sous la rubrique Couverture des administrateurs et administratrices.

* Combien l'entreprise compte-t-elle d'administrateurs et administratrices? (maximum : 5)

Si vous employez plus de 5 administrateurs et administratrices, veuillez remplir les 5 espaces disponibles et écrire au work.safe@wcb.yk.ca pour nous communiquer les données sur les personnes supplémentaires concernées.

Administrateur(trice) 1

* Prénom

* Date de naissance (DD/MM/YYYY)

/ /

* Nom de famille

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Adresse postale (character limit: 570)

Administrateur(trice) 2

* Prénom

* Date de naissance (DD/MM/YYYY)

/ /

* Nom de famille

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Adresse postale (character limit: 570)

Administrateur(trice) 3

* Prénom

* Date de naissance (DD/MM/YYYY)

/ /

* Nom de famille

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Adresse postale (character limit: 570)

PRINTED: 13-10-2026

Administrateur(trice) 4

* Prénom

* Date de naissance (DD/MM/YYYY)

/ /

* Nom de famille

* Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Adresse postale (character limit: 570)

Administrateur(trice) 5

* Prénom

* Date de naissance (DD/MM/YYYY)

/ /

* Nom de famille

Téléphone principal (ex: (999) 999-9999)

* Adresse postale (character limit: 570)

Couverture facultative pour les propriétaires ou les partenaires

Avez-vous déposé une demande de couverture facultative pour des propriétaires ou des partenaires?

Oui

Non

Sinon, vous pourriez souhaiter acquérir une couverture facultative comme protection en cas de maladie ou de blessure liée au travail. En voici quelques avantages :

protection contre la perte des revenus d'emploi si vous êtes incapables de travailler;

extension des services médicaux et de réhabilitation;

protection contre les poursuites pour vous et les autres parties couvertes.

Désirez-vous acheter une couverture facultative pour des propriétaires ou des partenaires?

Oui

Non

Si oui, veuillez présenter une demande de couverture facultative distincte pour chaque propriétaire ou partenaire

PRINTED: 13-10-2026

Masse salariale réelle pour 2025

Les gains cotisables représentent la portion du revenu brut versé aux travailleurs et travailleuses dont vous devez rendre compte et à partir de laquelle sont établis les montants des primes. Ils comprennent tous les montants relatifs à la masse salariale, à concurrence du maximum annuel (gains annuels maximaux) établi pour l'année en question. Cela signifie que l'employeur est évalué sur les revenus bruts de la totalité des travailleurs et travailleuses, à concurrence du maximum annuel. Consultez le site Web de la CSIT pour connaître le revenu annuel maximal pour l'année courante et les années précédentes. Aux termes de la Loi, le montant du revenu annuel maximal est fixé chaque année. En 2025, il s'élevait à 104 975 \$ par travailleur..

La formule suivante permet de calculer la masse salariale réelle totale de votre entreprise pour l'année qui vient de passer : La case A moins la case B plus la case C plus la case D= la masse salariale réelle brute pour 2025

Case A
- Case B
+ Case C
+ Case D

\$

\$

\$

\$

Case A: Revenu réel brut total de
l'employé(e)

Case B: Total du revenu excédant 98
093 \$

Case C: Total des paiements / gains
versés aux entrepreneurs que vous
couvrez / travail occasionnel

Case D: Le travail occasionnel.
Paiements effectués à des particuliers
de façon occasionnelle ou intermittente.

\$

Case D: Masse salariale réelle totale pour 2025 (A - B + C + D = E)

Case A : Revenu réel brut de l'employé(e), tiré du feuillet T4 résumant la rémunération et les autres montants payés pour l'emploi au Yukon en 2025

Dans la case A, entrez les honoraires ainsi que les salaires et autres rémunérations payés à tous vos employés pendant l'année civile pour le travail réalisé au Yukon.

Inscrivez :

honoraires et salaires, commissions, pourboires, rémunérations des heures supplémentaires, primes, allocations, équivalents en espèces de l'hébergement et des repas, certificats de magasin, honoraires d'administratrice ou d'administrateur, indemnités et allocations versées aux membres de l'Assemblée législative ou aux représentantes et représentants élus d'une municipalité, et tout autre substitut à l'argent;

si vous êtes une société, incluez toute la rémunération d'emploi des administratrices et administrateurs (c.-à-d. les revenus inscrits sur les feuillets T4 et T4A, ainsi que les honoraires d'administrateur ou d'administratrice).

N'incluez pas:

les revenus NON tirés d'un emploi (c.-à-d. les dividendes, les placements ou les revenus de location);

les revenus des propriétaires et des partenaires : ces revenus ne sont pas cotisables, étant donné que la couverture pour cette catégorie n'est pas obligatoire en vertu de la Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs. Les propriétaires et les partenaires peuvent demander une couverture facultative.

NOUVEAU PROCESSUS: Les paiements faits aux sous-traitants (dont la liste figure dans le rapport à cet égard), sauf ceux qui sont versés à des sous-traitant(e)s bénéficiant de votre couverture ou à de la main-d'œuvre occasionnelle, sont inscrits dans la case C ci-dessous.

Case B : Total du revenu excédant 104 975 \$ par employé

PRINTED: 13-10-2026

Dans la case B, inscrivez le total des revenus en excès pour la totalité de vos employés.

En 2023, le montant du revenu annuel maximal s'élevait à 104 975 \$ par personne. Tout revenu excédant ce montant est qualifié de « revenu excédentaire ». Aussitôt qu'une personne à votre emploi gagne plus que ce maximum pour du travail exécuté au Yukon, vous devez l'inscrire, avec tous les excédents de tous les employés dans cette situation, dans la case B. Vous trouverez un exemple dans le Guide sur le rapport sur la masse salariale de l'employeur.

Formule: Revenus excédentaires en 2025 = revenus bruts de l'employé(e) - 104 975 \$

Case C : Sous-traitant(e)s bénéficiant de votre couverture et main-d'œuvre occasionnelle

Dans la case C, inscrivez les paiements/rémunérations (jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel par personne employée) accordés à des propriétaires et à des personnes ou travailleurs (en sous-traitance) bénéficiant de votre couverture pendant l'exécution d'un travail contractuel occasionnel ou à la pièce pour vous, à votre lieu de travail au Yukon. Habituellement, ces personnes exécutent une variété de services à temps partiel ou de façon temporaire, et ne reçoivent pas de feuillet T4 de votre part pour leur travail.

Exemple: une entreprise de construction embauche une entrepreneure autonome non enregistrée pour poser les panneaux de gypse et appliquer la peinture dans un nouvel appartement en copropriété, et la tâche dure deux mois. Le coût de la main-d'œuvre s'élève à 4 000 \$. Ce montant doit être inscrit dans la case C, plutôt que dans la case A.

N'oubliez pas d'inscrire aussi ces travailleurs et travailleuses dans le rapport sur les sous-traitants et de préciser que vous avez inclus leur rémunération dans la case C.

Case D : Calculez le total de la masse salariale réelle brute

Dans la case D, indiquez le total des paiements/revenus (sous réserve du revenu annuel maximal par travailleur) versés aux travailleurs occasionnels. Ils offrent généralement une variété de services sur une base temporaire ou à temps partiel et ne reçoivent pas de feuillet T4 de vous pour leur travail.

Formule: Case A - Case B + Case C + Case D = Case E

Sous-traitant(e)s

Vous devez signaler dans le rapport sur les sous-traitants toute personne ou entreprise que vous embauchez ou avec qui vous signez un contrat pour réaliser une tâche ou offrir des services pour votre compte au Yukon, qu'elles soient enregistrées auprès de la CSIT ou non. Les sous-traitants et sous-traitantes sont des personnes ou des entreprises qui effectuent du travail pour votre entreprise. Un contrat n'a pas à se traduire par une entente écrite formelle. Il peut s'agir d'une entente verbale pour fournir du travail ou des services à un tarif convenu. Une facture est considérée comme un contrat.

* Dans la dernière année, avez-vous payé une personne ou une entreprise pour fournir du travail ou des services pour vous aux termes d'une entente contractuelle?

Oui

Non

Combien de personnes ou d'entreprises avez-vous embauchées pour du travail contractuel dans la dernière année?

1 - 5

6 ou plus

Si vous avez sélectionné « 1 - 5 », combien exactement en avez-vous embauché pour du travail contractuel dans la dernière année?

Rapport sur les sous-traitants

NOUVEAU PROCESSUS : Les paiements faits aux sous-traitant(e)s ne sont pas inscrits dans la case A – Masse salariale réelle totale pour l'année précédente, à l'exception des montants qui ont été versés aux sous-traitants et sous-traitantes bénéficiant de votre couverture ou à la main-d'œuvre occasionnelle, qui eux sont inscrits dans la case C (consultez la description sous la case C pour en savoir plus). La CSIT révisera le rapport sur les sous-traitants et vous joindra au besoin si elle désire obtenir plus d'information ou corriger des renseignements.

PRINTED: 13-10-2026

Lorsque vous rédigez votre rapport sur les sous-traitants :

n'inscrivez pas les contrats visant uniquement des « marchandises » (contrats de fournitures seulement) (Exemple : On vous livre des portes que vous avez achetées, mais le fournisseur ne s'occupe pas de les installer);
incluez les sous-traitants et sous-traitantes avec qui vous avez pris des ententes de travail;
n'incluez que les contrats pour du travail exécuté sur le territoire du Yukon;
n'incluez pas les contrats liés à des baux ou à la location de locaux ou d'équipement.

Vous trouverez plus d'information sur l'obligation de rapport du travail contractuel dans le Guide sur le rapport sur la masse salariale de l'employeur, sur le site Web.

Sous-traitant(e) 1

Numéro de client du sous-traitant auprès de la CSIT	Date de début (DD/MM/YYYY)
	/ /
Nom de l'entrepreneur(e)	End Date (DD/MM/YYYY)
	/ /
Coordonnées de la personne-ressource (téléphone, courriel, adresse postale)	Portion du montant du contrat allant à la main-d'œuvre
Nombre de travailleurs et de travailleuses	Avez-vous inscrit ce montant dans la case C?
	Oui
	Non
L'entrepreneur(e) a travaillé au Yukon	Avez-vous obtenu la lettre d'attestation?
Oui	Oui
Non	Non
Description des travaux (character limit: 570)	

Sous-traitant(e) 2

Numéro de client du sous-traitant auprès de la CSIT	Date de début (DD/MM/YYYY)
	/ /
Nom de l'entrepreneur(e)	Date de fin (DD/MM/YYYY)
	/ /
Coordonnées de la personne-ressource (téléphone, courriel, adresse postale)	Portion du montant du contrat allant à la main-d'œuvre

PRINTED: 13-10-2026

Nombre de travailleurs et de travailleuses

Avez-vous inscrit ce montant dans la case C?

Oui

Non

L'entrepreneur(e) a travaillé au Yukon

Avez-vous obtenu la lettre d'attestation?

Oui

Oui

Non

Non

Description des travaux (character limit: 570)

Sous-traitant(e) 3

Numéro de client du sous-traitant auprès de la CSIT

Date de début (DD/MM/YYYY)

/ /

Nom de l'entrepreneur(e)

Date de fin (DD/MM/YYYY)

/ /

Coordonnées de la personne-ressource (téléphone, courriel, adresse postale) Portion du montant du contrat allant à la main-d'œuvre

Nombre de travailleurs et de travailleuses

Avez-vous inscrit ce montant dans la case C?

Oui

Non

L'entrepreneur(e) a travaillé au Yukon

Avez-vous obtenu la lettre d'attestation?

Oui

Oui

Non

Non

Description des travaux (character limit: 570)

Sous-traitant(e) 4

Numéro de client du sous-traitant auprès de la CSIT :

Date de début (DD/MM/YYYY)

/ /

Nom de l'entrepreneur(e)

Date de fin (DD/MM/YYYY)

/ /

PRINTED: 13-10-2026

Coordonnées de la personne-ressource (téléphone, courriel, adresse postale) Portion du montant du contrat allant à la main-d'œuvre

Nombre de travailleurs et de travailleuses

Avez-vous inscrit ce montant dans la case C?

Oui

Non

L'entrepreneur(e) a travaillé au Yukon

Avez-vous obtenu la lettre d'attestation?

Oui

Oui

Non

Non

Description des travaux (character limit: 570)

Sous-traitant(e) 5

Numéro de client du sous-traitant auprès de la CSIT

Date de début (DD/MM/YYYY)

/ /

Nom de l'entrepreneur(e)

Date de fin : (DD/MM/YYYY)

/ /

Coordonnées de la personne-ressource (téléphone, courriel, adresse postale) Portion du montant du contrat allant à la main-d'œuvre

Nombre de travailleurs et de travailleuses

Avez-vous inscrit ce montant dans la case C?

Oui

Non

L'entrepreneur(e) a travaillé au Yukon :

Avez-vous obtenu la lettre d'attestation?

Oui

Oui

Non

Non

Description des travaux (character limit: 570)

PRINTED: 13-10-2026

S'il y a plus de 5 sous-traitants et sous-traitantes, veuillez téléverser votre rapport en format pdf. Votre rapport doit contenir les colonnes suivantes :

Numéro de compte du sous-traitant auprès de la CSIT; Nom du sous-traitant; Coordonnées de la personne-ressource; Description du travail exécuté; Dates de début et de fin; Nombre de travailleurs et travailleuses; Portion du contrat appliquée à la main-d'œuvre (\$); Avez-vous inclus ces montants dans la case C? (Oui/Non) Le travail a-t-il été effectué au Yukon? (Oui/Non); Avez-vous obtenu la lettre d'attestation? (Oui/Non).

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro de client sur votre dossier.

La lettre d'attestation – aussi nommée « lettre d'inscription en règle » ou « lettre de conformité » – prouve qu'une société ou une personne possède actuellement un compte en règle avec nous.

Les employeurs peuvent retenir des fonds reçus des sous-traitants jusqu'à ce qu'ils aient obtenu confirmation que ces derniers ont payé les évaluations d'indemnisation des personnes à leur emploi. La lettre d'attestation fait office de confirmation et autorise le paiement des sommes retenues.

Vous devez exiger cette lettre de tout sous-traitant que vous songez à embaucher avant de les payer. Sinon, vous pourriez devoir assumer le coût de leur couverture pendant que le travail est effectué pour vous.

À défaut de transmettre l'information sur les sous-traitants dans les délais fixés, vous pourriez devoir payer des frais administratifs supplémentaires.

Méthode d'établissement de rapport réel

Méthode d'établissement de rapport réel:

Si vous avez obtenu l'autorisation d'employer cette méthode, c'est que votre rapport sur la masse salariale de l'employeur est complet. La méthode de la masse salariale réelle signifie que dans la dernière année, vous avez rapporté votre masse salariale chaque mois et payé les primes à la CSIT selon votre masse salariale réelle mensuelle.

Méthode d'établissement de la masse salariale estimée:

Si on ne vous a pas encore permis d'employer la méthode d'établissement de rapport réel, vous devrez fournir votre masse salariale brute estimée pour 2026.

Vous a-t-on permis d'employer la méthode d'établissement de rapport réel? (Dans la dernière année, vous avez rapporté votre masse salariale chaque mois et payé les primes à la CSIT selon votre masse salariale réelle mensuelle.)

Oui

Non

Si vous avez la permission d'utiliser la méthode d'établissement de rapport réel, votre rapport sur la masse salariale de l'employeur est complet.

Masse salariale estimée pour 2024

Veillez fournir des estimations raisonnables des revenus cotisables totaux pour chaque personne à votre emploi et sous-traitant(e) bénéficiant de votre couverture ou pour la main-d'œuvre occasionnelle (y compris les administratrices et les administrateurs) pour toute l'année civile. Le maximum des gains cotisables par employé pour 2026 s'élève à 107 599 \$.

Pour estimer la masse salariale totale, consultez les instructions données précédemment sur le contenu des cases A. Vous saurez quels éléments inclure. Pour calculer les revenus excédentaires, consultez l'information donnée précédemment sur le contenu de la case B.

Masse salariale estimée pour 2026 :

\$

Si on ne vous a pas encore permis d'employer la méthode d'établissement de rapport réel, vous devrez fournir une estimation de votre masse salariale brute pour 2024. (Ce sera le cas si vous payez un quart de votre prime aux trois mois ou la totalité d'un seul coup.)

PRINTED: 13-10-2026

Signature, consentement et déclaration

Veuillez lire attentivement ce qui suit

Par les présentes je certifie et déclare que je suis la personne autorisée à rédiger ce rapport au nom de l'entreprise, et que les faits exposés sont, à ma connaissance, exacts et véridiques. Je comprends parfaitement le contenu du rapport ainsi que les exigences associées; je sais que la CSIT se fondera sur cette information et l'utilisera pour gérer le compte de notre entreprise. Je comprends que la personne qui fournit des renseignements faux ou trompeurs, ou omet de fournir de l'information pertinente à la Commission peut faire l'objet de pénalités administratives ou être reconnue coupable d'infraction à la Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs. L'information transmise ici servira à fixer le montant de ma prime.

* Signature

En cochant cette case, je confirme qu'il s'agit de ma signature numérique.

Date d'aujourd'hui (DD/MM/YYYY)

/

/

* Mon poste

* Mon adresse courriel est (ex: you@wcb.yk.ca)

Si vous souhaitez modifier le contenu du formulaire de rapport sur la masse salariale de l'employeur après l'avoir rempli, veuillez nous joindre directement.